Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 022

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025022-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du	**15 JUIN 2025**
Affichage du	**15 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**10**
Nombre de votants	**13**
PROCURATIONS	**03**

Objet : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) Gaz

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué, de nouveau, le 30 juin 2025.

L'an deux mil VINGT CINQ, le TRENTE JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme VIDARD Stéphanie, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
M BOULARAND Claude, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
Mme MEYFROODT Charlotte,
M THOMA Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
M ROSELLE Regis, excusé
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025022-DE

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article unique : **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355